

**Réunion du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 14 février 2020 - 20 heures**

12 présents - 2 absents - 1 démissionnaire

**Immeubles et biens communaux**

Le conseil étudie le devis reçu pour la vérification des portes sectionnelles du local voirie et de la salle polyvalente et la vérification périodique du système de lavage du tracteur.

Il demande de négocier un meilleur tarif auprès de la société.

**Salle Polyvalente - photovoltaïque**

Le conseil accepte la convention à passer avec Enedis pour mettre une loquette sur le mur derrière la salle polyvalente à côté de la place « handicapé » et autorise le Maire à la signer.

**Entretien véhicule communal - Dacia dokker**

Véhicule acheté en 2014

Au 1<sup>er</sup> semestre 2020 :

Opérations à effectuer : courroie de distribution - changement à 6 ans ou 80000 km ; au compteur elle a 43600 km.

Contrôle technique des 5 ans.

**Caserne des pompiers - Centre médical**

Pendant les travaux de la caserne qui devraient commencer courant 2<sup>ème</sup> semestre 2020 le CMA a besoin d'un local pour effectuer ses visites médicales.

L'ex salle informatique a été retenue. Quelques travaux y ont été réalisés.

Une convention sera à passer avec la commune pour cette occupation.

**Radars pédagogiques**

Les deux radars pédagogiques ont été achetés auprès de Lacroix.

Aujourd'hui la société Lacroix a agréé la société IMS Service afin qu'elle puisse effectuer une prestation de maintenance sur les produits lumineux Lacroix City.

Le Conseil ne donne pas suite à la proposition reçue.

**Travaux de voirie - Chemin Montoud**

Affaissement sur une quinzaine de mètres en contrebas de la route entre la croix et l'intersection.

Un seul devis de réparation reçu, le conseil demande d'autres devis ; un devis a été demandé aux Ets Vaginay à Combre.

Nous avons pris contact avec SUEZ pour la conduite d'eau ; un rendez-vous sera prochainement programmé sur place.

## Convention intergônes

Le Conseil accepte l'avenant n° 1 à la convention multipartite pour intergônes afin de réactualiser la population INSEE prise en compte. Ce chiffre sert au calcul de la subvention qui est versée à chaque commune.

Il autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## Comptabilité

### Budget 2019 à rectifier

Le conseil accepte la rectification du budget afin d'obtenir un équilibre réel.

### Admission en non-valeur

Concernant les loyers impayés de Mr Golzio (il reste un montant de 677.96 € qui ne sera jamais récupéré)

Le Conseil admet en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2020 cette somme.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

## Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale

### Protection sociale

Une délibération a été prise lors du dernier conseil pour l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale. Elle a été rédigée selon la demande du centre de gestion.

La commune doit payer une somme de 100 euros relative aux frais de gestion que le Centre de gestion supporte. Etant donné qu'il y a deux risques : un pour la santé et l'autre pour la prévoyance la somme à payer sera de 200 € par an.

Le Conseil accepte cette dépense et demande que la délibération déjà prise soit rectifiée en ce sens.

### Contrat assurance groupe

Le contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion du Rhône et garantissant les collectivités qui y adhèrent contre tout ou partie des risques financiers inhérents au régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux (maladie, accidents de travail, invalidité, maternité, décès) arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Pour son renouvellement, une procédure doit être engagée par le CDG 69 en application du code de la commande publique auquel sont soumis les contrats d'assurance.

Dans le respect de la législation il est proposé de confier au CDG 69 l'accomplissement de la procédure de consultation pour le compte de la collectivité, ceci par voie de délibération.

Cette démarche ne constitue pas un engagement, dans la mesure où l'adhésion au nouveau contrat devra faire l'objet d'une nouvelle délibération qui interviendra entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> novembre 2020 à l'issue de la commission d'appel d'offres prévue début juillet pour l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal demande au centre de gestion du Rhône de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance.

## Tickets restaurant

Le Conseil a accepté lors du dernier conseil d'adhérer au dispositif titres restaurant.

Le Comité Technique du Centre de Gestion a donné un avis favorable.

Le Conseil prend une nouvelle délibération tenant compte de cet avis.

Valeur faciale : 8 € - Prise en charge par l'employeur : 50 %, par l'agent 50 %

## COR

### Interventions sur la commune

La COR, à travers ses compétences intervient au plus près de toutes les communes qui composent son territoire, par des financements directs, des subventions obtenues ou un soutien humain et administratif. Elle participe à leur développement dans de nombreux domaines. Le Conseil prend connaissance du dépliant réalisé à cet effet. 494 251,64 € ont été débloqués de 2014 à 2019.

## Voie verte

Une étude d'opportunité d'une voie verte entre Saint Vincent de Reins et le lac des sapins devait être réalisée mais l'action est annulée car problème de maîtrise foncière.

Les fonds prévus ont été ré-imputés sur une autre action.

## Limite d'agglomération Casse Froide

Lors de la séance du 13 décembre il avait été accepté la création d'une zone d'agglomération lieudit « Casse Froide » et approuvé les limites d'agglomération.

Une partie de cette section étant située sur la commune de Saint-Bonnet-le-troncy le conseil retire cette délibération.

Il approuve les nouvelles limites d'agglomération et demande à Monsieur le Maire de fixer par arrêté ces limites d'agglomération.

## Vente immeuble rue centrale à Monsieur et Madame HUYGHE

Monsieur et Madame HUYGHE, repreneurs du fonds de commerce épicerie ont fait part de leur intention d'acheter l'ensemble de l'immeuble, propriété de la Commune.

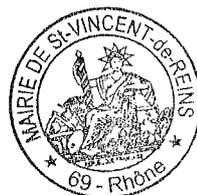
Considérant l'avis donné par le service des domaines le conseil décide de vendre à Monsieur et Madame HUYGHE l'immeuble cadastré section AB n° 231 et 364 au prix de 55.000 €.

Dit que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur et que le notaire rédacteur sera Maître DE MAGALHAES, notaire à Chauffailles.

## Création de places de stationnement réservées aux personnes handicapées

1 sur la place de la mairie - 1 rue des hirondelles - 2 salle polyvalente - 1 centre de loisirs - 1 parking des filatures - 1 pour le judo - 1 à la goutte.

Séance levée à : 22 heures.



Jean Pierre LEITA  
Maire